



Date convocation : 21/09/2023

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2023_29

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, François RICHE, Hugues MORONI, Dominique GARRÉ, Séverine Mulpas, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

Absent(s) représenté(s) : Magali LONGUET représentée par Karrim EL ARKOUBI, Julie PETITJEAN représentée par Marie-Christine HALLIER

Absents(s) excusé(s) : Xavier PRIN, David NEVEUX, Marine DEPARDIEU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Daniela DOUILLET

Renouvellement convention SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration)

La convention d'assistance technique signée avec le Conseil Départemental de l'Aisne arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur son renouvellement pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Avant les votes, Madame le Maire rappelle les bénéfices de ce service :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- Validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux.
- Assistance pour la programmation de travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement.
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation du personnel.

Il est précisé que le prix de cette prestation est composé d'une part fixe et d'une part variable comme suit :

- ❖ Part fixe : 200€ par station
- ❖ Part variable : 0.10€ par habitant (population DGF)

Après avoir reconnu l'importance de ce service, les membres du conseil municipal à l'unanimité, *AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention 2024-2028 proposée par le Département de l'Aisne représenté par Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER